

108^e session, Genève, juin 2019

Commission de l'application des normes

Suite aux décisions adoptées dans le cadre des consultations tripartites informelles sur les méthodes de travail de la CAN de mars 2019, les gouvernements figurant sur la liste préliminaire des cas individuels ont désormais la possibilité, s'ils le souhaitent, de fournir, sur une base purement volontaire, des informations écrites avant l'ouverture de la session de la Conférence.

Informations sur l'application de conventions ratifiées fournies par les gouvernements inscrits sur la liste préliminaire des cas individuels

Fidji

Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

Fidji (Ratification: 2002). Le gouvernement a communiqué les informations écrites ci-après.

Le gouvernement fidjien communique ci-après un résumé succinct de l'évolution de la discussion du rapport conjoint de mise en œuvre de 2016 (RCM) après que le Congrès des syndicats des Fidji se soit retiré des conseils et réunions tripartites, en septembre 2018. Dans un esprit de dialogue social et de tripartisme, le gouvernement fidjien poursuit ses contacts avec les partenaires sociaux pour aller de l'avant dans la mise en application du RCM. En outre, le texte donne une synthèse de la réponse du gouvernement fidjien aux observations de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.

Evolution de la discussion sur le rapport conjoint de mise en œuvre

Les partenaires tripartites se sont réunis récemment pour discuter de la voie à suivre et du calendrier proposé pour traiter les points du RCM en suspens. Ces réunions se sont déroulées comme suit :

- (a) 11 mars 2019 : avec le ministre de l'Emploi, de la Productivité et des Relations professionnelles Parveen Kumar, le secrétaire permanent à l'Emploi Osea, les syndicalistes Felix Anthony, Daniel Urai et deux responsables syndicaux, et le représentant des employeurs Nezbitt Hazelman ; et

- (b) 3 avril 2019 : réunion avec les partenaires tripartites, le directeur en charge des pays insulaires du Pacifique au BIT Donglin Li, et la spécialiste du travail décent et des normes internationales du travail au BIT Elena Gerasimova.

À la réunion du 3 avril 2019 ; les parties tripartites ont convenu que le gouvernement fidjien a mis en œuvre plusieurs points cités dans le RCM, principalement par voie d'amendements à la loi sur les relations d'emploi de 2007 (ci-après la Loi). Ces amendements portent sur :

- (i) Le rétablissement du système de prélèvement à la source des cotisations syndicales ;
- (ii) La réduction du préavis de grève à 14 jours pour les industries et services essentiels ;
- (iii) La reprise des procédures de plainte suspendues par le décret sur les industries nationales essentielles ;
- (iv) La suppression de toutes les références aux unités de négociation dans la Loi et l'autorisation pour les travailleurs de constituer librement un syndicat et d'y adhérer (y compris un syndicat d'entreprise) ;
- (v) L'abrogation des articles 191X et 191BC de la Loi ;
- (vi) La demande d'indemnisation des travailleurs employés par une industrie nationale essentielle ou par une société ou une entreprise visée dans le décret de 2011 sur les industries nationales essentielles (emploi) (ci-après le Décret) et qui ont été licenciés pendant la période d'application du Décret ; et
- (vii) Tout syndicat rayé de l'enregistrement peut solliciter à nouveau son enregistrement.

Les deux seuls points du RCM toujours en suspens, que les parties tripartites sont en voie de solutionner, sont la révision de la législation du travail et la révision de la liste des industries et services essentiels. Le BIT a proposé son assistance technique pour ce qui est de la révision de la liste des industries et services essentiels. Le gouvernement fidjien doit répondre prochainement à la date proposée par l'expert technique du BIT s'agissant de l'atelier à organiser pour les partenaires sociaux.

Les partenaires tripartites se sont également réunis le 30 avril 2019 pour examiner les amendements à la Loi proposés conjointement. Pendant cette réunion la discussion des amendements proposés à la Loi a bien progressé et les partenaires tripartites ont convenu de poursuivre la discussion à une date ultérieure. Alors que le gouvernement fidjien a proposé de poursuivre la discussion pendant la troisième semaine du mois de mai, le représentant du Congrès des syndicats des Fidji (FTUC), Felix Anthony, a annoncé qu'il donnerait sa réponse lors du dialogue tripartite du 1^{er} juin 2019.

Malgré le retrait du FTUC du dialogue tripartite et son absence à la réunion du conseil du 5 septembre 2018, le gouvernement fidjien reste déterminé à remplir les obligations qui lui incombent au titre de la Convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, et reconnaît toujours la FTUC et la Fédération du commerce et des employeurs des Fidji en tant que partenaires tripartites pour la promotion du dialogue social.

Allégation de harcèlement et d'intimidation à l'égard du secrétaire général syndical Felix Anthony

Chacun a le droit de bénéficier de pratiques équitables en matière d'emploi, y compris le droit de former un syndicat et d'y adhérer, et de participer à ses activités et ses programmes, et ces droits s'appliquent de la même manière à M. Anthony.

Comme le stipulent la constitution fidjienne et d'autres lois nationales pertinentes, les services du commissaire de police peuvent enquêter sur les circonstances d'une violation supposée ou alléguée de quelque loi que ce soit, et ils sont aussi habilités à procéder à des arrestations, fouilles et détentions. La détention de M. Anthony n'avait pas pour objet de le harceler ou de l'intimider, mais de permettre à des officiers de police de poursuivre une enquête.

Il est à noter que la FTUC a mené des actions de protestation publique dans le passé, notamment à Suva le 21 octobre 2017 et à Nadi le 31 janvier 2018.

Questions d'ordre législatif

Comme il a été expliqué précédemment, la révision de la législation du travail est assurée progressivement par les partenaires tripartites, et elle prendra aussi en considération les dispositions énoncées par la commission d'experts.

Il est aussi à noter que des responsables syndicaux des Fidji ont récemment contesté les élections générales et que ceux qui n'ont pas été élus ont repris leurs anciens postes dans les syndicats, à l'exception d'un ancien responsable syndical, Mikaele Leawere, qui est député.